

## POLITIQUE DE VOTE 2022

Rédacteur	Validation	Diffusion	Date de dernière Mise à jour	Date de diffusion	Commentaire
RCCI Responsable ISR	DG	PROMEPAR AM Gestion, Middle, Risques, DG	Janvier 2022	Janvier 2022	Création : Sept 2008 Mise à jour annuelle

### Références règlementaires

Recueil	Articles
Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 ;	Article 37
Position-recommandation AMF 2005-19.	

## Sommaire

### Préambule

#### A. Procédure de vote

1. Organisation des droits de vote chez Promepar AM
2. Périmètre de vote
3. Modalités de vote

#### B. Principes de la Politique de Vote de Promepar AM

1. Principes généraux de la politique de vote
2. Nuances de la politique de vote
3. Principes par type de résolution

#### C. Gestion des conflits d'intérêts

#### D. Lignes directrices de la politique de vote

1. Lignes directrices concernant les sociétés françaises
2. Lignes directrices concernant les sociétés européennes hors France

#### E. Descriptif du contenu du rapport sur l'exercice des droits de vote

1. Contenu du rapport
2. Mise à disposition
3. Obligation de communication

## Préambule

Promepar AM est la société de gestion du groupe Bred Banque Populaire depuis 1974.

Notre métier consiste à valoriser et faire fructifier les capitaux qui nous sont confiés, en cherchant à maîtriser au mieux les risques.

Nos OPC, actions ou diversifiés, donnent à nos gérants un droit de vote.

Ce droit de vote, tout comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, participe à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaires, nous considérons donc non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de nous préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Cela se traduit à travers notre politique de vote conformément aux articles 314-100 à 314-104 et 319-21 au 319-25 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Notre politique de vote et l'exercice de nos droits de vote s'intègrent pleinement dans la [Politique d'engagement actionnarial de Promepar AM](#) que vous pouvez retrouver [sur notre site](#).

Ce document présente les conditions dans lesquelles PROMEPAR AM entend exercer ses droits de vote.

Il comporte :

- La procédure de vote de Promepar AM
- Les Principes généraux de la politique de vote de Promepar AM
- Les lignes directrices la politique de vote de Promepar AM
- Le descriptif du contenu du rapport sur l'exercice des droits de vote de Promepar AM

## A. Procédure de vote

### 1- Organisation de l'exercice des droits de vote chez Promepar AM

Pour encadrer sa politique de vote et l'exercice de ses droits de vote, Promepar AM a mis en place deux comités :

- Un comité « Politique de vote » en charge de définir les principes fondamentaux de sa politique de vote. Réuni annuellement, ce comité définit et valide les évolutions nécessaires à mettre en place, tant sur la politique de vote que sur les modalités d'exercice de ses droits de vote.
- Un comité « Rapport de votes » en charge du rapport de l'ensemble des votes. Il se réunit à l'issue de chaque saison d'assemblées générales pour faire le bilan annuel des votes de Promepar AM.

Ces comités sont composés du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur de la stratégie actions, du Responsable Conformité et du Contrôle Interne, d'un représentant des gérants, du Responsable de développement de l'Investissement Socialement Responsable, qui en est également le rapporteur, et d'un représentant du Middle Office.

## 2- Périmètre de vote de Promepar AM

- Promepar AM exerce ses droits de votes sur l'ensemble des sociétés françaises et européennes détenues dans ses OPC et suivies par la société de conseil en gouvernance Proinvest.

La Société de Gestion ne pratiquant pas - sauf cas exceptionnel - de cession temporaire d'actions, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques des cessions temporaires de titres.

Certaines contingences ou contraintes opérationnelles peuvent faire évoluer à la marge ce périmètre.

## 3- Modalités de vote

Pour exercer ses droits de vote, l'équipe en charge vérifie les recommandations de Proinvest, les alertes de l'AFG et autres acteurs engagés dans la promotion des bonnes pratiques de gouvernance et de RSE (Forum pour l'Investissement Responsable – Phitrust - UNPRI...).

- Les votes sont en grande majorité réalisés par correspondance auprès de notre dépositaire, via la plateforme ISS. Si nous le jugeons nécessaire, nous pouvons user des autres modes opératoires : participation physique à l'AG, pouvoir ou vote électronique.
- Les copies des bulletins de vote sont conservées dans un répertoire dédié
- Le bilan de l'exercice des droits de vote est réalisé à l'aide de la plateforme ISS à partir de laquelle nous votons.

## B. Principes de la politique de vote de Promepar AM

### 1. Principes généraux

PROMEPAR AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

PROMEPAR AM a mis en place une politique et une cartographie des conflits d'intérêts et met en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir et encadrer tout conflit d'intérêt potentiel.

La politique de vote de Promepar AM vise à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements
- Encourager
  - La transparence
  - La cohérence
  - L'intégrité
  - L'équité
  - Le développement durable

En effet, nous sommes convaincus qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise et que ces principes ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix » :

Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

Promepar AM sera attentive à la mise en place de clauses de restitution (claw back), qui, en cas d'erreurs comptables, de litiges avec les autorités (fiscales, concurrence...), permettent de restituer à posteriori certains bonus annuels qui ne méritaient pas d'être versés et doivent donc être recalculés afin d'en obtenir remboursement de tout ou partie.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

## **2. Nuances de la Politique de vote**

Promepar peut nuancer sa politique de vote en fonction des éléments suivants :

- Taille de l'entreprise
- Secteur d'activité de l'entreprise
- Entreprise à capital diversifié versus à capital contrôlé (notamment entreprise familiale)
- Avis motivé des gérants au cas par cas

Promepar AM s'autorise donc d'adapter sa politique de vote, en fonction des situations particulières, et des motivations exprimées par les gérants.

## **3. Principes par type de résolution**

Les principes ci-dessous s'appliquent de façon générale, mais sont ajustés à chaque réglementation nationale en vigueur.

A noter que certaines résolutions ne sont pas soumises au vote dans certains pays. C'est le cas en particulier de l'approbation des comptes – les Quitus, les conventions règlementées etc...

### **3.1. Approbation des comptes, affectation des résultats, conventions règlementées**

#### 3.1.1. Comptes

Promepar AM approuve les comptes quand ils sont accessibles, lisibles, certifiés par les Commissaires Aux Comptes et cohérents avec les objectifs annoncés.

#### 3.1.2. Distribution du dividende

Promepar AM approuve les montants des dividendes versés s'ils sont cohérents avec la santé financière de l'entreprise : ratio Dette Financière Nette/Fonds Propres - génération de trésorerie libre - taux de distribution (Dividende net par action/Bénéfice net par action)

#### 3.1.3. Conventions règlementées

Promepar AM les soutiendra à condition que ces conventions soient claires, stratégiquement justifiées et non défavorables à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

#### 3.1.4. Renouvellement des commissaires aux comptes

Pour être renouvelés, les commissaires aux comptes doivent être indépendants ; leurs honoraires non liés à la certification des comptes ne doivent pas dépasser 50% des honoraires liés à la stricte certification des comptes.

### 3.1.5. Quitus ou Demande de décharge aux membres des Conseils et aux Commissaires Aux Comptes

Promepar AM n'est pas favorable au principe de quitus qui affaiblit les pouvoirs des actionnaires. Cependant, dans le cadre de résolutions d'approbation des comptes, incluant un quitus, accessibles, lisibles, certifiés, Promepar AM votera favorablement.

## **3.2. Conseil d'administration ou de surveillance**

Promepar AM est favorable à la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration (contrôle et stratégie) et de Directeur Général (direction opérationnelle), ou à la mise en place d'une structure duale (Directoire et Conseil de Surveillance).

Au cas par cas, les fonctions de Président et DG peuvent être cumulées si :

- Le CA est composé d'une majorité de membres libres d'intérêts
- Et
- Il existe un Directeur Général Délégué et un administrateur référent ayant la possibilité de réunir une séance de conseil des administrateurs non exécutifs pour potentiellement décider de s'opposer à l'exécutif.

### 3.2.1. Nomination ou renouvellement des mandats d'administrateurs

Promepar AM tiendra compte de :

- La compétence
- L'assiduité
- Le nombre et la nature des autres mandats
- Le respect de la parité homme-femme
- L'indépendance
- La durée du mandat

### 3.2.2. Censeurs

Promepar n'est pas favorable à la nomination de censeurs.

La présence de censeur doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

### 3.2.3. Rémunération des administrateurs

Elle doit être raisonnable et doit être au moins en partie indexée sur la participation aux réunions du Conseil. Le montant des jetons doit être en ligne avec celui des jetons distribués dans des sociétés de taille comparable.

## **3.3. Rémunération des dirigeants**

Promepar AM veille à la transparence et à la cohérence des rémunérations avec la situation financière de l'entreprise et les pratiques de marché du secteur, aux critères de performances basés sur le long terme, en particulier dans le cas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Promepar AM est également attentive à la prise en compte des performances sociales et environnementales comme par exemples les conditions de travail, les économies d'énergie....

Pour les entreprises françaises, Promepar AM est vigilante au respect de la loi Sapin 2 dite « say on pay contraignant ». Ce texte instaure un vote ex-ante contraignant sur la politique de rémunération des dirigeants exécutifs, et un vote ex-post contraignant sur le montant des rémunérations touchées en application de la politique votée l'année précédente

### **3.4. Modification du capital**

#### 3.4.1. Augmentation de capital et Droits Préférentiel de Souscription (DPS)

Promepar AM est favorable aux augmentations de capital avec DPS. En cas d'absence de DPS, des seuils seront appliqués

#### 3.4.2. Rachat d'actions et réduction de capital

Promepar AM n'est pas opposé, à priori, aux rachats d'actions, aux conditions suivantes que le volume soit limité, que le prix soit juste, que ce soit hors période d'offre publique et que le flottant soit suffisant.

#### 3.4.3. Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés

Promepar AM n'est pas opposé aux augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés

#### 3.4.4. Dispositif anti-OPA

Promepar AM s'oppose aux autorisations d'émissions et rachats de titres utilisées comme des mesures anti-OPA. Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

### **3.5. Fusions, acquisitions et restructurations**

Promepar AM valide au cas par cas les opérations de croissance externe soumises à l'AG, après appréciation détaillée de la situation sectorielle, des impacts sur les statuts, la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, les emplois et l'intérêt long terme des actionnaires.

### **3.6. Modifications statutaires**

#### 3.6.1. Modifications groupées

Promepar AM n'approuve pas les modifications statutaires groupées et s'oppose aux pratiques ayant une incidence négative sur l'intérêt des actionnaires.

#### 3.6.2. Introduction d'un droit de vote double

Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix ». Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

#### 3.6.3. Déclaration de franchissement de seuil

Promepar AM souhaite que le seuil de déclaration de franchissement de seuil pour un même actionnaire ne soit pas inférieur à 1% du capital ou des droits de vote ; en effet, cela crée des contraintes trop lourdes et donc un risque de privation de droits de vote et/ou de dividendes élevé pour les investisseurs.

### **3.7. Climat**

Promepar AM sera vigilant à la mise en place et à la présentation en AG d'une politique de lutte contre le changement climatique et de réduction de gaz à effet de serre en ligne avec les Accords de Paris.

### **3.8. Résolutions externes d'actionnaires**

Promepar AM soutient les résolutions externes si elles sont clairement motivées et visent à améliorer la gouvernance, mais également les impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise.

## **C. Les conflits d'intérêts**

Promepar AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

## **D. Lignes directrices des votes**

Les lignes directrices des votes sont celles des politiques de Proxinvest (cf liens ci-dessous).

Promepar AM se laisse la possibilité de déroger à ces lignes directrices pour s'adapter, si nécessaire, à des situations particulières.

1. **Politique de vote française de Proxinvest** : <https://www.proxinvest.com/la-politique-de-vote-2022-de-proxinvest/>
2. **Politique de vote européenne de Proxinvest** : <https://www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2021/03/PROXINVEST-European-voting-guidelines-2021-Public-version-1.pdf>

## **E. Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Promepar AM rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote.

### **1- Contenu du rapport**

Le rapport précise :

- 1.1. Le nombre de sociétés dans lesquelles Promepar AM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote au moment de l'AG.
- 1.2. Les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes de sa politique de vote
- 1.3. Les cas de conflit d'intérêt qu'elle a été amenée à traiter lors des votes

### **2- Mise à disposition**

Il est tenu à disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de Promepar AM ou sur le site internet [www.promepar.fr](http://www.promepar.fr)

### **3- Obligations de communication (articles 314-101 et 314-102 du RGAMF)**

Le rapport doit être communiqué sur demande de l'AMF ou de tout porteur.

A la demande de l'AMF :

La société de gestion communiquera à l'AMF, à sa demande, les abstentions ou les votes exprimés ainsi que leurs raisons pour chaque résolution.

A la demande de tout porteur :

La société de gestion tient à la disposition de tout porteur qui le demande, l'information relative à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint le seuil fixé dans sa politique de vote (cf. § A-2 cas dans lesquels sont exercés les droits de vote).

L'information donnée par la société de gestion doit être centrée sur les éléments permettant à l'investisseur d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote. Ainsi la société de gestion doit indiquer :

- les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice
- les votes non-conformes aux principes posés dans le document « *politique de vote* »
- les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote.

En revanche, si la société de gestion a voté une résolution conformément aux principes posés dans son document « *politique de vote* » et conformément aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « *politique de vote* » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

La signification d'une absence de réponse par la société de gestion à une demande d'information doit être préalablement et clairement portée à la connaissance des investisseurs par les moyens qu'elle estime les plus appropriés, par exemple dans le prospectus.

Ces informations peuvent être consultées au siège de PROMEPAR AM et sur le site internet de la société de gestion.